SNUDIFO 13



L'Ecole Syndicaliste

13 rue de l'Académie 13001 Marseille Tél: 04 91 00 34 22 07 62 54 13 13 Fax: 04 91 33 55 62 contact@snudifo13.org www.snudifo13.org Dir. de publication : L. Bernabeu ISSN 0980 7586 N° CPPAP 1112 S 06275 Imprimé au siège

Bulletin 137 Aout 2013

Déposé le 02/09/13

Dispensé de timbrage Marseille Carré Pro Montgrand

Le bureau du SNUDI-FO 13 souhaite une bonne rentrée à tous les collègues!



Retraites

A l'appel des confédérations FO et CGT et de la FSU et Solidaires

Grève et manifestation Mardi 10 septembre

2003, 2010, et maintenant 2013 ! Cela suffit ! Aucun recul n'est acceptable!

Lire en page 2

Carte Scolaire CTSD de rentrée samedi 7 septembre

Concernés par une ouverture ou fermeture? Communiquez au syndicat

le <u>double de l'enquête rapide</u> directeur avec commentaires et arguments.

Pour le jeudi 5 septembre au plus tard : par mail: contact@snudifo13.org

ou par fax: 09 57 49 82 49

Renforcez le syndicat indépendant

- qui ne signe pas d'accord contraires aux intérêts des salariés avec le MEDEF ou le gouvernement
- qui combat la loi Peillon et la territorialisation de l'école
- qui n'accompagne pas les contre-réformes mais les combat.

Adhérez au SNUDI FO!

Voir Page 4

Meeting mardi 1er octobre

Avec Jean Claude Mailly Secrétaire général de la CGT FO A l'Union départementale FO à Marseille, 15 h

Conseil syndical de rentrée du SNUDI FO 13

Jeudi 26 septembre

N'hésitez pas à nous faire part de vos questions à votre déléqué de secteur ou par mail

Plus d'infos? C'est sur le site www.snudifo13.org



AVEC LA FNEC-FP-FO TOUS EN GREVE ET EN MANIFESTATIONS MARDI 10 SEPTEMBRE 2013

Abandon du projet Ayrault sur les retraites qui confirme et aggrave la loi Fillon!

- Contre toute mesure d'allongement de la durée de cotisation
- Pour le maintien du système de retraite par répartition et du Code des pensions civiles et militaires

Aucune mesure d'austérité n'est justifiable pour remettre en cause

- Nos retraites,
- · Nos salaires, bloqués depuis 4 ans
- Nos statuts, que le ministre Peillon veut modifier pour les liquider.
- Nos conditions de travail, à nouveau dégradées en cette rentrée...

Un salarié qui commence à travailler à 24 ans partira en retraite à 67 ans, un salarié qui commencera à travailler à 26 ans (âge moyen pour un enseignant) partira en retraite à 69 ans...Si cela continue ce sera « la retraite des morts ».

A l'appel de FO, CGT, FSU et Solidaires : grèves et manifestations mardi 10 septembre 2013

La FNEC FP FO revendique:

- Aucune remise en cause de nos retraites dans le public comme dans le privé
- Abandon du projet Ayrault qui confirme et aggrave la loi Fillon
- Arrêt de la politique d'austérité
- Augmentation du point d'indice et des salaires
- Création de tous les postes nécessaires
- Maintien du statut général de la Fonction publique et de tous les statuts particuliers
- Arrêt du démantèlement de l'AFPA, des ministères de la Culture, de la Jeunesse et des sports
- Retrait du décret sur les rythmes scolaires

Participez au cortège FORCE OUVRIERE!

Sommaire:

P 1 : titres ; P 2 : tract retraites ; P 3,4,5,6 : 4 pages confédéral retraites ; P 7 : calendrier, mouvement, salaires ; P 8 : adhésion.

Calendrier scolaire 2013-2014 Récupération de la journée de prérentrée du 2 septembre : inacceptable!

Dans sa note de présentation du projet de calendrier scolaire2013/2014, le ministre écrivait le 22 novembre : « Le calendrier scolaire de l'année2013-2014 est fondée sur les principes suivants : respecter les 36 semaines légales de cours, notamment en rattrapant la journée de prérentrée, non scolarisée, sur deux mercredi après midi pendant des semaines comportant 4 jours de cours (...) ».

Nous devrions rattraper une journée déjà travaillée!

Cette note trouve sa traduction dans un renvoi de bas de page de l'annexe de l'arrêté fixant le calendrier scolaire 2013-2014 publié au BOEN (bulletin officiel) du 28 novembre 2012 : « *Une journée de cours sera rattrapée »,* le mercredi 13 novembre 2013 et/ou le mercredi 11 juin 2014.

Une tentative de justifier l'injustifiable

Dans un courrier à Force Ouvrière le9 avril, le ministre prétend que ces deux demi-journées de récupération correspondraient à l'allongement des congés de Toussaint à deux semaines pleines. Pour cela il « invente» une durée obligatoire de l'année scolaire de 144 jours.

Il n'y a pas de texte réglementaire fixant un nombre de jours à effectuer obligatoirement dans l'année scolaire

Contrairement à ces allégations, la référence à 144 jours de travail annuel pour les enseignants n'est pas une norme réglementaire. Elle relève d'un subterfuge visant à légitimer la récupération du jour de prérentrée.

Si tel était le cas, il faudrait alors récupérer les jours fériés quand ils tombent en milieu de semaine.

Or l'article L 521-1 du code de l'Education qui traite de la durée de l'année scolaire prévoit un nombre de semaines et non un nombre de jours

: « L'année scolaire comporte trente-six semaines au moins réparties en cinq périodes de travail, de durée comparable, séparées par quatre périodes de vacance des classes. ».

Force est de constater que le calendrier 2013-2014 publié au BO respecte les 36 semaines y compris en intégrant les deux semaines de congé à la Toussaint.

Il n'y a donc aucune récupération due par les enseignants. L'article L 521-1 du code de l'Education est respecté.

La FNEC FP-FO poursuit ses interventions en direction du ministre pour que le calendrier scolaire soit modifié.

Amélioration promise de l'accès à la Hors Classe : une réalité bien décevante.

La « convergence des taux de promotion à la HC à l'instar de la situation actuelle dans les corps des enseignants du second degré » promise par le ministre Peillon se traduit dans les faits par un passage à 3% en 2013, à 4% en 2014 et 4,5% en 2015!

Ce qui est très éloigné de la demande du SNUDI-FO d'un passage immédiat du taux d'accès à la Hors Classe à 7% pour atteindre rapidement les 15% prévus dans la Fonction Publique.

Mouvement 3^{ème} phase : la défense des dossiers individuels

Tout l'été, les délégués FO ont poursuivi leurs interventions et l'information des collègues qui leur avaient confié leur dossier.

Un groupe de travail a eu lieu jeudi 29 août. Le délégué du SNUDI-FO a relevé des erreurs et est intervenu sur la défense des dossiers individuels en relevant les difficultés et les situations particulières de certains collègues qui sont mis dans des situations intenables.

Le SNUDI-FO continuera à soutenir les dossiers des collègues lors des groupes de travail et de la prochaine CAPD.

Mesures catégorielles : 400 € annuels : dérisoire ! Le SNUDI-FO revendique 1200 € minimum pour tous.

En préalable à toute discussion sur ses annonces de mesures catégorielles, le ministre entendait faire signer aux organisations syndicales un « protocole d'accord » dans lequel elles devaient approuver le contenu du décret sur les rythmes scolaires et de la loi d'orientation pour la refondation de l'école avec la fusion école/collège, l'école du socle des compétences et l'adaptation « des statuts à l'évolution des métiers ».

La FNEC FP-FO a refusé de signer un tel protocole à l'inverse du SE-UNSA et du SGEN-CFDT.

De nombreux exclus

Le décret instaure « la création d'une indemnité au bénéfice des enseignants du premier degré visant à reconnaître des missions qu'îls accomplissent au titre du suivi et de l'évaluation des élèves » mais l'article 1_{er} du décret en limite l'attribution à l'affectation « dans les écoles maternelles et élémentaires », ce qui exclut les enseignants de SGEPA et d'EREA et l'article 2 en limite l'attribution « à l'exercice effectif des fonctions enseignantes et de direction » excluant également les conseillers pédagogiques de circonscription.

Face au refus du ministre d'attribuer cette indemnité à tous et de la porter à 1 200€ annuels, FO s'est abstenu lors du vote au CTM du 11 juillet.

Confronté à la grève nationale du 12 février qui a atteint un niveau historique (jusqu'à 90% de grévistes) pour l'abandon de son décret sur les rythmes scolaires, le ministre a renoncé à la demande du SNUDI-FO, à inscrire en contrepartie de cette indemnité la mise en place de «*la nouvelle organisation des rythmes scolaires et des projets éducatifs territoriaux (PEDT)* ».

Se syndiquer, le premier des droits ...





... qui permet de faire respecter tous les autres!

En cette rentrée, plus que jamais, l'action revendicative syndicale et indépendante est indispensable!

Le SNUDI FO défend nos droits, nos garanties et notre statut, intransigeant dans la défense des intérêts et dossiers individuels comme des droits collectifs.

Vous avez besoin du syndicat ; le syndicat a besoin de vous ; Adhérez! le syndicat c'est vous!

- Ceux qui n'ont pas renouvelé leur carte 2013 sont invités à le faire, il est encore temps! (tarifs identiques, préciser simplement carte 2013 sur votre bulletin)
- Et dès cette rentrée, la campagne d'adhésion 2014 est ouverte pour les anciens et nouveaux adhérents!

SNUDI-FO 13 Carte 2014 (Année scolaire 2013 - 2014)

Bulletin d'adhésion (66% déductibles des impôts)

Cotisation de base : son montant total est en gras dans la case correspondant à votre situation. Elle comprend la carte annuelle (20 €) + 12 timbres mensuels fonction des grade et échelon (montant d'un timbre indiqué entre parenthèses).

•		, ,				•	•		•	•	•
Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs				119 € (8,25)	122 € (8,5)	125 € (8,75)	131 € (9,25)	137 € (9,75)	143 € (10,25)	158 € (11,5)	170 € (12,5)
Prof. Ecoles			125 € (8,75)	137 € (9,75)	143 € (10,25)	149 € (10,75)	155 € (11,25)	170 € (12,5)	182 € (13,5)	194 € (14,5)	206 € (15,5)
Hors Classe	164 € (12)	182 € (13,5)	194 € (14,5)	206 € (15,5)	218 € (16,5)	230 € (17,5)	242 € (18,5)				

EVS-AVS: 40 € Temps partiel : cotisation au prorata de la quotité Stagiaire : 75 € M2:40€ Retraité : 75 €

Majorations : ASH, PEMF: 4 € CPC: 10 € Dir 2-4 cl.: 6 € Dir 5-9 cl.: 10 € Dir 10 cl. et+: 13 €

	Cotisation de base	+ Majoration=
Nom et PrénomAdresse:		
Tel. personnel, portable :		
Fonction, Ecole :		
Déjà adhérent l'année précédente : oui /	non	

déclare adhérer au SNUDI FO : (Date et signature)

- Chèques à l'ordre du SNUDI FO

- Paiement en plusieurs chèques possible

- Débit : vers la fin du mois que vous indiquez au dos des chèques

Carte 2014 jusqu'à 10 chèques, encaissables en 2014. Bien sur, vous êtes considéré(e) comme syndiqué(e) dès maintenant!

Carte 2013 cotisation fractionnable en autant de chèques que de mois restant dans l'année civile (exemple : début septembre, jusqu'à 4 chèques).

 Carte 2014 : pour la réduction d'impôt, vous recevrez début 2015 un reçu à joindre à votre déclaration des revenus de 2014.